

SAVOIR PRÉVENIR

Vol. 40, n° 4, hiver 2025-2026



**40 ans de
prévention**

L'ASP Construction
à travers le temps

**PRIORISER
NOS ACTIONS
AVEC LA HIÉRARCHIE
DES MESURES
DE PRÉVENTION**



ASP Construction

7905, boul. Louis-H.-Lafontaine,
bureau 301, Anjou, QC H1K 4E4
514 355-6190
asp-construction.org

**Abonnement ou
changement d'adresse :**
info@asp-construction.org

**Commander nos publications
et/ou les consulter en ligne :**
asp-construction.org/publications

Toute reproduction totale ou
partielle de ce document (textes,
photos, etc.) **doit être autorisée
par écrit par l'ASP Construction
et porter la mention de sa source.**

Savoir prévenir est publié quatre
fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP
Construction sont offertes
gratuitement aux employeurs
qui cotisent à l'ASP Construction
ainsi qu'à leurs travailleurs de
même qu'aux associations
patronales et syndicales.

Tirage : 11500
Poste-publications 40064867

DÉPÔT LÉGAL :
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales
du Québec

Directrice générale : Kathy Otis

**Rubrique Centre de
documentation :**
Lucie Brunet,
biblio@asp-construction.org

Conception graphique :
Gaby Locas et Isabelle Dubuc

Textes : Linda Gosselin

Collaboration :
Lucie Brunet, Isabelle Dugré,
Marie-Josée Lalande et
Jean-François St-Onge

Source des photos : ASP Construction

ISSN 2819-2133 (Imprimé)
ISSN 2819-2141 (En ligne)



Kathy Otis, M.Sc, CRIA
Directrice générale

Mot de la directrice générale

L'année 2025 a été marquée par notre 40^e anniversaire et elle a également été riche en réalisations. Nous avons concrétisé plusieurs projets importants, dont la révision des formations et des documents offerts aux employeurs et aux travailleurs de l'industrie, afin de refléter les changements réglementaires. Des visites sur les chantiers ont aussi été organisées pour transmettre divers conseils en matière de SST. Nous avons adopté un nouveau logo au goût du jour et renforcé notre présence sur les médias sociaux pour mieux joindre notre clientèle. Et ce n'est qu'un aperçu des initiatives menées cette année !

En 2026, nous aurons encore beaucoup de pain sur la planche puisque ce sera la dernière année pour finaliser les activités prévues à la *Planification stratégique 2023-2026*.

Des jalons importants seront réalisés, notamment la 9^e édition du cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* (30 h). Il s'agit d'un travail colossal, impliquant plusieurs employés et partenaires de l'Association. Aussi, le site Web sera redynamisé afin d'en améliorer l'expérience utilisateur.

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter de **Joyeuses Fêtes !** Que la nouvelle année soit remplie de défis stimulants pour chacun d'entre vous, de sérénité et de sécurité !

Sommaire

3

PRÉVENTION

Prioriser nos actions
avec la hiérarchie
des mesures
de prévention

8

MISE EN SITUATION

Application de la
hiérarchie des mesures
de prévention

12

LE CENTRE DE DOCUMENTATION

Coup d'œil
sur le Centre de
documentation

10

40 ANS DE PRÉVENTION

L'ASP Construction
à travers le temps



Prioriser nos actions avec la hiérarchie des mesures de prévention

Mettre en place des mesures de prévention est essentiel afin de protéger la santé et d'assurer la sécurité des travailleurs, cependant elles n'ont pas toutes le même impact. C'est pourquoi il faut se référer à la hiérarchie des mesures de prévention pour faire des choix judicieux et efficaces.

Toute démarche de prévention débute par une appréciation du risque¹. Les résultats obtenus permettent d'identifier les risques présents et potentiels, et de déterminer les mesures de prévention appropriées pour les corriger ou les contrôler.

La hiérarchie des mesures de prévention n'est pas une nouvelle façon de faire, elle se base sur les fondements mêmes de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) adoptée en 1979. La LSST introduit, entre autres les notions d'élimination des dangers à la source, de prévention, de participation active des employeurs et des travailleurs et instaure le programme de prévention.

Aussi, avec l'adoption de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST), de nouvelles prescriptions viennent intégrer la priorisation des actions dans le programme de prévention ou le plan d'action (LSST, art. 59.-2°).

La hiérarchie est un moyen de classer les mesures de prévention en fonction de leur efficacité. Elle est souvent représentée sous la forme d'une pyramide inversée, allant de la mesure la plus efficace au haut, l'élimination à la source du danger, vers la moins efficace, la protection individuelle.



Source Unsplash/Curated Lifestyle

¹. La sécurité des machines, ça vous concerne ! (De l'information sur l'appréciation du risque) asp-construction.org/bulletin-savoir-prevenir/bulletins/dl/bulletin-de-l-ete-2025

SIX MESURES DIFFÉRENTES

Après avoir réalisé une analyse des risques pour chaque situation de travail, des mesures de prévention s'imposent afin d'éliminer ou de réduire ces risques. Mais comment procéder ? Lesquelles privilégier ?

Voici chacune d'elles en détail.

« Excepté l'élimination à la source, les mesures suivantes n'éliminent pas les risques, mais limitent l'exposition. C'est pourquoi il est nécessaire de les combiner afin d'offrir une protection optimale. »

1. Élimination à la source

Un danger a été identifié. Lors de la sélection des mesures de prévention, il faut d'abord regarder si l'élimination à la source est possible. C'est la mesure de prévention qui offre le plus haut niveau de sécurité parce qu'elle consiste à retirer/supprimer le danger du milieu de travail.

Il peut s'agir de la modification d'un procédé, du réaménagement d'un lieu de travail, du remplacement d'un équipement, d'un outil, d'une machine, d'un produit, etc. de manière à supprimer complètement le danger.

Par exemple :

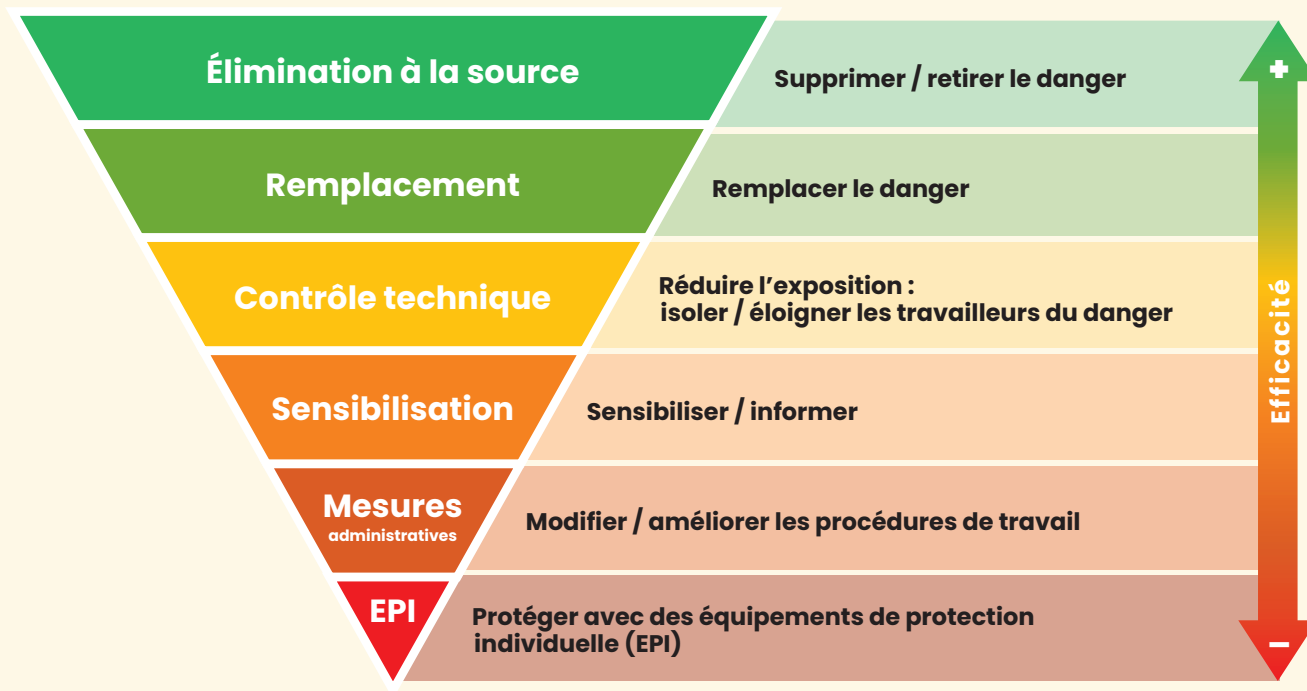
- réaliser certaines tâches à partir du sol plutôt qu'en hauteur
- acheter un équipement non bruyant.

2. Substitution / remplacement

Lorsque l'élimination n'est pas possible ou difficilement réalisable, il faut alors réduire les risques à leur niveau le plus bas possible, par le remplacement ou la substitution. C'est-à-dire, choisir une alternative qui soit plus sûre pour les travailleurs.

Il peut s'agir de substituer un matériau, un produit, un procédé ou un équipement par un autre moins dangereux (niveau de gravité).

Cependant, il faut bien évaluer la solution de rechange afin de s'assurer qu'elle diminue véritablement le danger, qu'elle n'occasionne pas de conséquences aussi dangereuses ou pires encore que la solution initiale ou qu'elle ne crée pas de nouveau danger.



Par exemple :

- utiliser un produit chimique moins toxique
- utiliser un produit granulé ou en pâte plutôt qu'en poudre.

3. Mesures d'ingénierie / contrôle technique

Les contrôles techniques ou les mesures d'ingénierie doivent être appliqués afin de réduire la probabilité qu'un événement dangereux se produise en contrôlant l'exposition, en limitant l'accès ou en isolant le travailleur du danger. Cela nécessite de réfléchir à la conception des postes de travail, au choix des équipements, des outils, etc.

Il peut s'agir de modifications physiques sur le lieu de travail, telles que des mesures de protection collective.

Par exemple :

- installer un garde-protecteur sur une machine ou un outil
- utiliser une ventilation mécanique
- construire une enceinte autour d'une machine pour en diminuer le bruit
- installer un garde-corps en bordure du vide.

4. Sensibilisation

L'objectif de cette mesure est de sensibiliser le travailleur au fait que des risques sont présents et que ces derniers peuvent avoir un impact sur sa santé et sa sécurité. La mise en place d'éléments de sensibilisation va permettre d'augmenter la capacité des travailleurs à détecter les risques, à être plus attentifs.

Il peut d'agir d'affiches, de pictogrammes, de consignes de sécurité, de signalisation.

Par exemple :

- délimiter l'aire de travail et les zones dangereuses à l'aide de banderoles et d'affiches
- installer des dispositifs d'avertissement (alarme sonore ou voyant lumineux)
- tenir des pauses-sécurité sur un sujet particulier et fournir de la documentation écrite ou électronique.

5. Mesures administratives

Les mesures administratives visent à modifier les méthodes de travail afin de réduire l'exposition du travailleur au danger, par le développement de comportements ou l'amélioration des pratiques de travail sécuritaires.

Il peut s'agir de politiques, de procédures ou de formations.

Par exemple :

- former les travailleurs sur l'utilisation d'un outil ou d'un équipement
- mettre en place un horaire qui limite le temps d'exposition au risque
- élaborer des mesures d'urgence et de sauvetage et les diffuser
- établir une procédure pour l'entretien préventif des équipements.

6. Équipements de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle (EPI) constitue le **dernier recours** dans la hiérarchie des mesures de prévention.

Pourquoi ?

Car il ne protège que la personne qui le porte et n'agit pas sur la source du danger.

Par exemple :

- porter un appareil de protection respiratoire
- porter des gants de protection appropriés au risque
- porter une protection oculaire telle que lunettes de sécurité ou écran facial.

Le mauvais choix ou la mauvaise utilisation d'EPI peut s'avérer aussi dangereux que l'absence de protection.

Les EPI doivent répondre aux exigences de la tâche à réaliser et être compatibles entre eux afin de ne pas interférer sur l'efficacité de chacun (ex. : utiliser un coulisseau et une corde d'assurance verticale du même fabricant). Ils doivent être utilisés, entretenus et vérifiés conformément aux instructions du fabricant pour offrir un maximum de protection.

Pour s'assurer que les travailleurs portent les EPI fournis par l'employeur, ils doivent être confortables, bien ajustés et répondre à leurs besoins particuliers (LSST, art. 3).

« Le port d'EPI doit toujours être jumelé avec au moins une autre mesure (ex. : formation spécifique, programme de protection respiratoire, etc.) afin d'en augmenter l'efficacité. »



Source Unsplash / Curated Lifestyle

VÉRIFICATION DE L'EFFICACITÉ

Il est important d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place et d'apporter les modifications nécessaires afin d'assurer un maximum de protection aux travailleurs. Cette évaluation permet également de vérifier que les mesures choisies n'occasionnent pas de nouveaux dangers ou risques.

La maîtrise des risques basée sur la hiérarchie des mesures de prévention est un processus « vivant ». Il doit être réévalué selon l'évolution du chantier, selon les modifications apportées à un équipement ou à l'environnement de travail, lors de l'ajout d'un nouvel outil, etc. Dès qu'il y a un changement, il y a une possibilité que de nouveaux risques apparaissent. Il faut alors faire une nouvelle analyse de risque et une sélection des mesures de prévention adéquates.

PROGRAMME DE PRÉVENTION OU PLAN D'ACTION

Ces différentes étapes de prévention doivent être consignées dans le programme de prévention ou le plan d'action².

Le programme de prévention ou le plan d'action prévoit, notamment les mesures et les priorités d'action permettant d'éliminer ou, à défaut, de contrôler les risques identifiés en privilégiant la hiérarchie des mesures de prévention établie par règlement ainsi que les échéanciers pour l'accomplissement de ces mesures et de ces priorités (LSST, art. 59.-2° et 61.2.-2°).



Lorsqu'il est prévu que les activités sur un chantier de construction occuperont simultanément au moins dix travailleurs de la construction, à un moment des travaux, le maître d'œuvre doit, avant le début des travaux, faire en sorte que soit élaboré un programme de prévention. Cette élaboration doit être faite conjointement avec les employeurs.

Une copie du programme de prévention doit être transmise au représentant en santé et en sécurité et à l'association sectorielle paritaire de la construction (LSST, art. 198).

Faites parvenir votre programme de prévention à info@asp-construction.org.

². Plan d'action ou programme de prévention : mettre en place les mécanismes de prévention dans votre organisation asp-construction.org/bulletin-savoir-prevenir/bulletins/di/bulletin-automne-2024



« Il est important d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place et d'apporter les modifications nécessaires afin d'assurer un maximum de protection aux travailleurs. »

L'employeur doit former et informer les travailleurs sur les risques propres au chantier ou à l'établissement ainsi que sur les mesures mises en place pour les protéger (LSST, art. 51).

Pour sa part, le travailleur doit prendre connaissance du programme de prévention ou du plan d'action et collaborer de façon active à la prévention des accidents et des maladies professionnelles pour sa santé et sa sécurité, et celle de ses collègues (LSST, art. 49).

Pour être efficace, le programme de prévention ou le plan d'action doit être connu des différents intervenants (travailleurs, employeurs, sous-traitants, etc.). Il doit être disponible en tout temps sur les lieux de travail et mis à jour selon l'évolution du chantier ou des changements dans l'établissement.

EN TERMINANT

La mise en œuvre de la hiérarchie des mesures de prévention est essentielle pour protéger adéquatement et efficacement les travailleurs, et leur offrir un environnement de travail sain et sécuritaire.

UN PEU PLUS

L'ASP Construction offre la formation *Gestion de la prévention*.

Consultez le site Web de l'Association à la section **Formations** et le **Calendrier des formations** pour choisir une date à laquelle vous inscrire.

Lisez ou relisez les articles de notre bulletin :

La sécurité des machines, ça vous concerne ! (De l'information sur l'appréciation du risque)

asp-construction.org/bulletin-savoir-prevenir/bulletins/dl/bulletin-de-l-ete-2025

Plan d'action ou programme de prévention : mettre en place les mécanismes de prévention dans votre organisation

asp-construction.org/bulletin-savoir-prevenir/bulletins/dl/bulletin-automne-2024



POUR EN SAVOIR PLUS

Norme CSA Z1002-12 (C2022) *Santé et sécurité au travail – Identification et élimination des phénomènes dangereux et appréciation et maîtrise du risque*

Joindre le **Centre de documentation** pour emprunter la norme.

Consultez le site Web de la CNESST pour plus d'informations concernant les mécanismes de prévention et de participation : cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/lois-reglements/modernisation-sst

Application de la hiérarchie des mesures de prévention

Mise en situation : un calorifugeur doit isoler une nouvelle portion de canalisation dans le plafond d'un entrepôt à une hauteur de 28 pi, au-dessus d'étagères de stockage dans un entrepôt. Pour les fins de notre exemple, nous identifions le travail en hauteur comme danger. La tâche présente aussi d'autres risques, mais notre analyse portera sur le travail en hauteur.

1 Éliminer le travail en hauteur

Analyse : comme la canalisation est déjà installée, nous n'avons pas le choix de travailler en hauteur. Il faut donc planifier une méthode de travail qui empêchera la chute.

2 Remplacement/substitution

Analyse : l'utilisation d'une échelle n'offre aucune protection contre les chutes. Cette option n'est pas retenue.

L'utilisation d'une plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP) à essence offre une position de travail sécuritaire lors d'un travail en hauteur.

Analyse : est-ce que cette option apporte de nouveaux dangers ?

Oui, un risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).

Analyse : l'utilisation d'une PEMP à motorisation électrique serait le premier choix, car il éliminerait le risque d'intoxication au CO.

Contrainte temporaire : aucune PEMP électrique ayant la portée suffisante n'est disponible actuellement.

Analyse : pour remplacer/substituer le risque d'intoxication au CO, une PEMP à moteur à combustion interne au propane dégagerait moins de CO qu'un moteur à essence. Cette option est retenue.

Analyse : le risque d'intoxication au CO est moindre, mais toujours présent. Il faut donc ajouter d'autres mesures de prévention.

3 Ingénierie/contrôle technique

Analyse : pour assurer la qualité de l'air, l'ajout de **ventilation** sera nécessaire, mais pas suffisant.

La détection du CO à l'aide d'un **détecteur muni d'une cellule de CO** est la seule manière de garantir le respect des valeurs limites d'exposition.

4 Sensibilisation

Apposer une **étiquette** sur l'équipement indiquant qu'il **dégage du CO**.

Il est requis de **délimiter l'aire de travail** par la mise en place d'un périmètre de sécurité lors de l'utilisation d'une PEMP à mât articulé ou télescopique pour diminuer le risque de collision – ce qui peut engendrer un effet de fouet du mât – ainsi que le risque de chute d'objets.

5 Mesures administratives

Analyse : plusieurs des mesures précédentes nécessitent la **formation des travailleurs**. Les opérateurs doivent être **compétents (formés et familiarisés)** avant d'utiliser une PEMP. S'assurer que les inspections de la PEMP ont été effectuées.

Ils doivent aussi être **informés des risques** liés à l'exposition au CO.

Ils doivent être familiers avec l'**utilisation d'un détecteur de CO**.

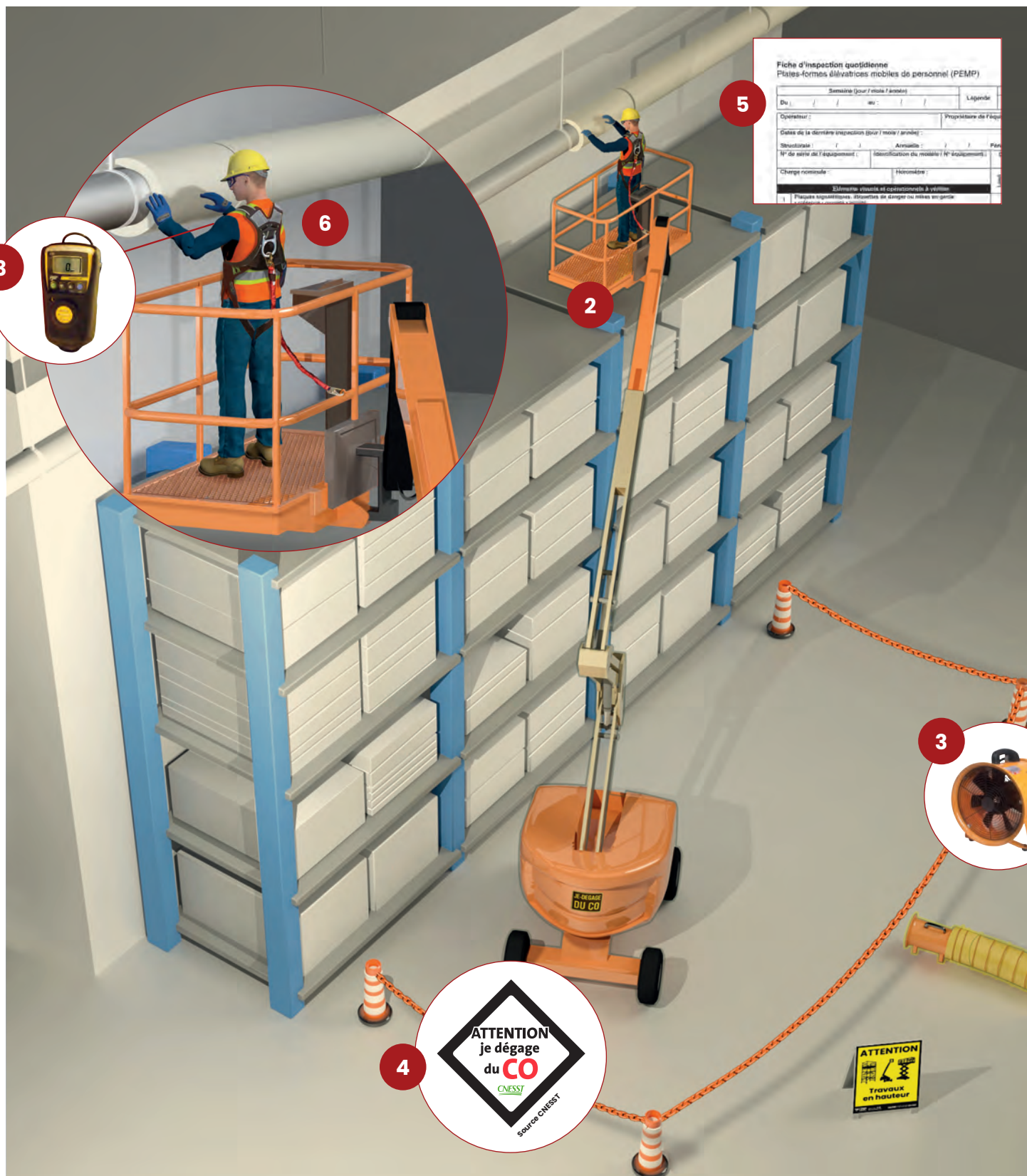
Une **procédure de sauvetage** doit être prévue afin d'assurer la récupération sécuritaire d'un opérateur lorsque la descente de la plate-forme est impossible.

6 Équipement de protection individuelle (EPI)

Analyse : lors de l'utilisation d'une PEMP à mât articulé ou télescopique (3B), le port d'un harnais de sécurité et d'une liaison d'arrêt de chute reliée à un ancrage est requis pour limiter le déplacement et éviter la projection hors de la plate-forme.

NOTE : cet exemple est présenté à titre explicatif et informatif uniquement. Il ne s'agit en aucun cas d'une analyse de risque complète correspondant à une situation de travail réelle.





L'ASP Construction à travers le temps

Voici la dernière revue de quelques événements et accomplissements réalisés au cours des 40 dernières années.

2002

En collaboration avec la CSST, des capsules de sécurité ont été présentées sur les ondes de TVA lors de l'émission *Habitation*.



2006

L'ASP Construction franchit le cap des **10 000 participants formés**, soit 11 191 !



2019

La 7^e édition du cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* (SSGCC), disponible à compter de janvier 2020, prévoit un nouveau processus d'évaluation incluant un examen final qui doit être **réussi** pour obtenir l'attestation du cours (changement réglementaire à l'article 2.4.2. i du CSTC).

Les organismes reconnus peuvent désormais afficher leur offre du cours SSGCC sur le site Web de l'Association via la *Connexion* de l'organisme reconnu.

Formation

2004

Nouvelle formation *Gestion de la prévention sur les chantiers de construction*

2006

Nouvelles formations :

- *Monoxyde de carbone*
- *Exposition au plomb : risques et mesures de prévention*

Publication

2016

Nouvelles publications :

- une fiche de prévention *La prévention des intoxications au monoxyde de carbone*
- un formulaire de gestion *Prévenir les chutes de même niveau*
- des affiches :
 - Avertissement – Signaleur obligatoire
 - Danger – Aire de recul
 - Silice cristalline

- **2025** Changement aux règlements généraux de l'Association : le président du conseil d'administration élu peut demeurer 2 ans en poste.

Suivez-nous  
asp-construction.org



Mot du ministre du Travail, Jean Boulet

L'ASP Construction, un partenaire incontournable

Depuis 40 ans, l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction est la référence dans la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au sein de l'industrie de la construction.

Votre expérience et professionnalisme font de vous une instance respectée et reconnue par vos partenaires, notamment des associations patronales et syndicales du milieu de la construction.

Le paritarisme joue un rôle déterminant lorsqu'il est question d'assurer la sécurité sur les chantiers de construction. Tous les acteurs du milieu sont ainsi mobilisés derrière la même cause.

Cette collaboration est primordiale et doit se poursuivre, car elle vous permet de demeurer à l'écoute des défis de l'industrie en matière de santé et de sécurité du travail. Avec les nombreux projets de construction annoncés, votre mission est plus importante que jamais.

Vous offrez une trentaine de formations aux employeurs et aux travailleurs et travailleuses du secteur ainsi que de nombreux conseils sur les chantiers.

Cette contribution est importante, puisque la sécurité sur les chantiers n'est jamais acquise. Votre travail profite à l'ensemble de l'industrie.

Je souhaite longue vie à l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction et bonne continuation!

Jean Boulet

Ministre du Travail

Ministre responsable de la région de la Mauricie



Coup d'œil sur le Centre de documentation



LA VEILLE INFORMATIONNELLE : UN OUTIL INCONTOURNABLE !



POUR EN SAVOIR PLUS

Pour consulter la veille et s'y abonner :

[asp-construction.org/ressources-sst/
centre-de-documentation/veille](http://asp-construction.org/ressources-sst/centre-de-documentation/veille)

Pour voir la page Web du centre de
documentation : [asp-construction.
org/ressources-sst/centre-de-
documentation](http://asp-construction.org/ressources-sst/centre-de-documentation)

Pour interroger le catalogue collectif :
centredoc.cnesst.gouv.qc.ca

Pour joindre la documentaliste : [biblio@
asp-construction.org](mailto:biblio@asp-construction.org)

1. En quoi consiste la veille informationnelle de l'ASP Construction ?

C'est une sélection rigoureuse d'actualités et de ressources documentaires variées sur la santé et la sécurité du travail dans le secteur de la construction, provenant du Québec et d'ailleurs dans le monde.

2. À qui s'adresse-t-elle ?

Elle est destinée aux travailleurs, employeurs et partenaires du secteur de la construction.

3. Quels types d'information y trouve-t-on ?

- Guides, aide-mémoire, fiches pratiques, pages Web
- Normes
- Lois et règlements
- Actualités en santé et en sécurité du travail au Québec et à l'international
- Vidéos, webinaires, balados.

4. Peut-on retrouver une information provenant d'une veille précédente ?

Oui, en effectuant une recherche par mots-clés ou en explorant les contenus par catégories ou par dates.

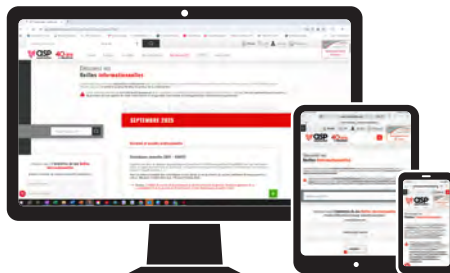
5. Pourquoi consulter la veille informationnelle ?

- Suivre l'évolution des lois et règlements en SST
- Mieux encadrer la prévention sur vos lieux de travail
- Découvrir les meilleures pratiques du secteur
- Prévenir les accidents et les maladies professionnelles

6. Comment s'y inscrire ?

Visitez la page de la veille informationnelle sur notre site Web et remplissez le formulaire d'inscription.
[asp-construction.org/ressources-sst/
centre-de-documentation/veille](http://asp-construction.org/ressources-sst/centre-de-documentation/veille)

La veille est publiée tous les deux mois et vous serez informé par courriel à chaque nouvelle parution.



**Recevez des ressources
fiables, optimisez vos
démarches de prévention
et faites de la sécurité une
force dans votre milieu de
travail !**

